



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Retard de paiement et de programmation des dépenses de l'outil européen LEADER Question écrite n° 12533

Texte de la question

Mme Caroline Janvier alerte M. le ministre de la cohésion des territoires sur le retard de paiement et de programmation des dépenses de l'outil européen LEADER. Le programme LEADER, acronyme de « Liaison entre actions de développement et l'économie rurale » est un programme européen financé par les crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural. Mise en œuvre à titre expérimental à partir des années 90, il est aujourd'hui complètement intégré aux politiques de développement de l'Union européenne. Cette politique publique s'adresse au développement des zones rurales et le montant de l'enveloppe pour la France sur la période 2014-2020 est de 687 millions d'euros. Ce programme de financement européen est le fer de lance d'une Europe qui agit pour ses territoires ruraux souvent par ailleurs délaissés. Le programme est aujourd'hui très largement en retard sur ses objectifs puisque le taux de paiement est de 1,3 % alors qu'il devrait être d'au moins 30 %. De plus, au moins 5 000 dossiers sont en attente d'instruction. Au-delà du problème de financement des projets qui s'impose par ce retard, la France prend le risque de voir la somme qui lui est attribuée par la Commission européenne être récupérée par cette dernière si l'enveloppe n'est pas complètement utilisée. Un plan de sauvetage national a été demandé récemment au Premier ministre pour mettre en œuvre cette politique publique en direction des territoires. Elle souhaiterait savoir quelles sont les modalités que le Gouvernement entend mettre en place pour améliorer la mise en œuvre de cette politique publique en direction des territoires dont les acteurs de terrain ont besoin pour investir.

Texte de la réponse

Le dispositif LEADER co-financé par l'Union européenne constitue l'une des mesures du fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) et c'est un volet important de la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales, encouragé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Cette mesure finance des projets s'inscrivant dans des stratégies de développement local, mise en œuvre par des groupes d'action locale (GAL). Sur 2014-2020, LEADER doit mobiliser au moins 5 % de l'enveloppe FEADER nationale, soit 708 millions d'euros, correspondant à un doublement des montants au regard de la programmation 2007-2013. L'accord de partenariat 2014-2020 conclu entre les autorités françaises et la Commission européenne prévoit que les régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10 % du FEADER à la priorité 6 du développement rural qui vise la promotion de l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté, et le développement économique. La mise en œuvre de la programmation 2014-2020 relève de la responsabilité des conseils régionaux, en tant qu'autorités de gestion (AG) du FEADER. À ce jour, les conseils régionaux ont sélectionné 340 GAL, et ont signé des conventions avec 330 d'entre eux. Les GAL ont démarré la sélection des projets locaux dont les conseils régionaux doivent assurer l'instruction. L'État, au moyen de l'agence de services et de paiement (ASP), est en charge de la production des outils informatiques nécessaires à l'instruction et au paiement. L'État a renforcé sa mobilisation en tant que facilitateur pour appuyer l'action des régions. Sur impulsion des services du MAA et de l'ASP, les parties prenantes (régions, ASP, MAA) ont validé le 6 avril dernier, à l'occasion du comité d'orientation stratégique Osiris, trois objectifs pour 2018 : - finaliser la production des outils informatiques ; - concentrer les efforts sur le rattrapage des dossiers en stock ; - améliorer la gouvernance en renforçant l'articulation du groupe technique LEADER, qui réunit les autorités de gestion (AG) et auquel est associé le ministère et l'ASP, avec les

instances nationales pour la mise en œuvre opérationnelle du FEADER. Sur ces trois axes des premiers résultats sont tangibles. En septembre 2018, avec 440 outils de gestion pour l'instruction et le paiement des projets LEADER opérationnels en régions, l'essentiel de l'instrumentation est désormais en place pour le soutien préparatoire à la candidature, la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement, et le fonctionnement et l'animation du GAL. Les outils manquants, notamment relatifs à la coopération entre GAL, seront déployés d'ici fin 2018. L'instruction des dossiers en stock, qui relève des autorités de gestion, progresse. Certaines d'entre elles renforcent leurs effectifs d'instructeurs. Depuis juin 2018, les engagements et les paiements augmentent sensiblement (+ 3,14 % pour les engagements et + 1,09 % pour les paiements). S'agissant de la gouvernance, le groupe technique LEADER s'est doté d'une charte de fonctionnement en septembre 2018. Il se réunit dorénavant tous les deux mois et enrichit ses échanges relatifs aux bonnes pratiques d'une expertise approfondie des différents sujets réglementaires afin de contribuer à l'accélération des paiements. Par ailleurs, l'articulation de ce groupe avec les instances nationales opérationnelles est renforcée, ce qui permet certaines simplifications relatives à l'outil (introduction d'un champ générique « autres financeurs ») et aux modalités pour faire évoluer les conventions AG/GAL/ASP. En outre, une démarche collective pour la formation et l'accompagnement des instructeurs du FEADER a été initiée en avril 2018. Elle prévoit la mise à disposition des conseils régionaux d'un catalogue de formations ciblées et co-construit par les acteurs du FEADER (MAA, ASP, conseils régionaux). Cette démarche inclut les besoins dans le cadre de LEADER. À titre d'exemple, le MAA a délivré huit formations ciblées sur LEADER et la réglementation des aides d'État en 2018. Il revient aux conseils régionaux de déployer des formations complémentaires, sur la base du catalogue, en fonction des besoins de leurs territoires. Au total à fin septembre 2018, la situation des engagements (10,24 % de l'enveloppe LEADER) et surtout des paiements (2,1 %) s'améliore tout en restant préoccupante, marquée par des disparités entre les programmes de développement rural régionaux (PDDR). Les services de l'ASP et du MAA restent mobilisés sur le suivi de ce dossier afin de poursuivre le rattrapage amorcé depuis plusieurs mois. La date limite pour la consommation des enveloppes est fin 2023.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Janvier](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12533

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8635

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11007